



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_9

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Par délibération n°24 du conseil municipal du 31 mars 2023 et selon les articles L 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme et de

crédits de paiement (AP/CP) pour la restructuration partielle du centre nautique a été révisée. Il y a lieu de procéder à une nouvelle révision de cette AP/CP.

D'un montant total de 2 575 000 euros TTC, les crédits de paiement alors réalisés sur les années 2018 à 2022 s'élevaient à 2 272 004,53 euros TTC et les crédits de paiement prévisionnels pour l'année 2023 étaient prévus à hauteur de 302 996 euros TTC.

Les crédits de paiement réalisés sur l'exercice 2023 s'élèvent à 245 031,81 euros TTC. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision de cette AP. En effet, les marchés de travaux ne sont pas encore complètement soldés à ce jour.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir des crédits de paiement pour les années 2024 et 2025 à raison de :

2024 : 42 500 euros TTC

2025 : 9 500 euros TTC

Au final, le volume des crédits de paiement nécessaires pour solder l'opération s'établit à 2 569 036,34 euros TTC, soit 5 963,66 euros TTC de moins que les 2 575 000 euros de crédits prévus dans le cadre de l'AP.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

DÉCIDE

- DE REVISER l'AP n°1108 relative au projet de restructuration partielle du centre nautique en étalant les crédits de paiement jusqu'à l'année 2025 pour l'AP n°1108 du centre nautique ;
- DE DIMINUER l'enveloppe de l'AP n°1108 du centre nautique de 5 963,66 euros TTC ;
- DE DIRE que le montant de l'AP/CP n°1108 du centre nautique est de 2 569 036,34 euros TTC ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement pour l'AP/CP n°1108.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240328-DEL20240328_9-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.